Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

DOMICILE HORS DÉPARTEMENT

ENTRÉE EN CLASSE DE 5e 4e 3e

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM de famille et Prénom de l'élève

Date de naissance ……/……/……. **Sexe :** Féminin Masculin

Coordonnées de chacun des représentants légaux (nom-prénom-adresse) :

Représentant 1 :

Tél fixe :
Tél portable :

Représentant 2 :

Tél fixe :
Tél portable :

Collège fréquenté en 2019-2020 :			**Collège sollicité** :		
Classe :	LV A :		Classe :	LV A :	
	LV B :			LV B:	

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE :

ORDRE DE PRIORITÉ QUI SERA PRIS EN COMPTE POUR LA DÉCISION

(*Cocher la (ou les) case(s)) correspondante(s)*) :

1 élève en situation de handicap (**joindre avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie – C.D.A.P.H.)**
2 élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (**joindre un certificat médical**)
3 élève susceptible d'être boursier (**joindre le dernier avis d'imposition**)
4 frère ou sœur scolarisé dans l'établissement sollicité (**joindre un certificat de scolarité de l'élève**)
5 élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité (**joindre un justificatif de domicile**)
6 élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (**section sportive, CHAM…**)
7 autres motifs (**joindre courrier explicatif**)

Date : **Signature de chacun des représentants légaux :**

La famille remet ce document dûment complété au collège fréquenté cette année accompagné des pièces justificatives.
Après avis et signature, le chef d'établissement du collège le transmet à la DSDEN du département d'origine, pour avis de l'IA-DASEN, qui l'enverra au collège sollicité par la famille dans le département d'accueil.
Le chef d'établissement du collège sollicité transmettra le dossier complet à la DSDEN :
Pour la DSDEN 04 à la PVEVE 04 Jeudi 11 juin 2020 (04)
Pour la DSDEN 05 à la PSVE 05 Jeudi 11 juin 2020 (secteur Briançon et secteur Gap)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis motivé du chef d'établissement du collège fréquenté :	Avis motivé de l'IA-DASEN du département d'origine :
À……le……	À……le……

Avis motivé du chef d'établissement sollicité :

À……le ……

DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE - DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

☐ Accord.

☐ Refus. Motif :

Rappel important : la dérogation de secteur accordée par l'inspecteur d'académie - DASEN n'engage pas les Conseils départementaux pour la prise en charge financière des transports.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

À……le ……..

La décision sera notifiée par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à la famille et aux deux collèges concernés.

réf. : art D 211-10 et 11 du décret du 13 juillet 2004.

Voies de recours : Si l'intéressé entend contester cette décision, elle doit le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille qui peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.